

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2020-145

Objet : Fermeture des campings et établissements de plein air par mesure sanitaire

Date de publication :

Date d'affichage :

**Date de transmission
à la Sous-préfecture :**

Date de notification :

Signature :

LE MAIRE,

VU le Code de la Santé publique,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article 2143-3,

VU l'arrêté du ministre des Solidarités et de la Santé du 10 mars 2020 interdisant tous les rassemblements, quelle que soit leur nature, regroupant plus de 1 000 personnes, pouvant être modifié pour des rassemblements de moins de 1 000 personnes si les conditions sanitaires l'exigent,

VU l'arrêté modifié du Ministre des Solidarités et de la Santé du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus, et notamment la **fermeture des campings** jusqu'au 15 avril 2020,

VU le décret 2020-260 du 16 mars 2020, portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

VU l'arrêté du Préfet de l'Hérault n°2020-01-361 en date du 17 mars 2020 portant modificatif de l'arrêté n°2020-01-355 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

CONSIDERANT que cette interdiction s'applique aux milieux clos mais aussi aux espaces ouverts, dont les campings, à l'exception de certains lieux occupés pour des activités indispensables à la continuité de la vie de la Nation et à l'expression démocratique

CONSIDERANT l'obligation faite à la population de rester confinée à l'exception des motifs cités en article 1 du décret n°2020-260 du 16 mars 2020, afin de prévenir la propagation du nouveau coronavirus pathogène et contagieux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité, le bon ordre et la santé publique, en prolongeant la date de fermeture des campings sis sur le territoire de la commune de Vias,

ARRETE

ARTICLE 1 Tous les campings sis sur le territoire de la Commune de Vias **resteront fermés jusqu'au 25 avril 2020**. Cette fermeture pourra être prolongée si les conditions sanitaires l'exigent afin de prévenir la contamination et la propagation du virus COVID-19.

ARTICLE 2: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à VIAS le 20 mars 2020
Maître Jordan DARFIER
Maire de VIAS

